

| | |
|-----------------------|---|
| Membres | 7 |
| Présent(s) | 3 |
| Audio/visioconférence | 1 |
| Représenté(s) | 3 |
| Quorum | 5 |

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Présente en visio : Madame Anne BOUCARD

Absents et excusés : Madame Chahrazad ALLAM (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER), Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité), Madame Morgane PAULEN (Responsable du développement immobilier) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 12 novembre 2025,
Délibère :

B/2025/076 : **Strasbourg - Lana II - Chemin de l'Anguille : Acquisition de 18 logements en VEFA. Autorisation d'acquisition**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès du promoteur Edifipierre, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un bien constitué de 18 logements situé Chemin de l'Anguille à Strasbourg, comprenant 18 places de stationnement, pour un prix d'acquisition total de 2 400 375,00 € HT.
- Pour les 3 logements en PLAI y compris 3 places de stationnement : 132,23 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 330 575,00 € HT (TVA 5,5 %)

- Pour les 6 logements en PLUS y compris 6 places de stationnement : 289,05 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 722 625,00 € HT (TVA 10 %)
- Pour les 9 logements en PLS y compris 9 places de stationnement : 538,87 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 1 347 175,00 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 960,15 m² SHAB, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser la signature du contrat de réservation,
3. D'autoriser l'établissement et la signature de l'acte de vente définitif,
4. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
5. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
6. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme